



AR R E T E N° T/2024-25 du 20/06/2024

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2024 actant le principe de la vente des chemins ruraux :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue Condoumines (du bourg vers Les Ardennes)
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604 - G606 - G610)
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 - E484)
- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208)

suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif aux chemins ruraux :

- Chemin entre la rue du Girou et la rue Condoumines (du bourg vers Les Ardennes)
- Chemin perpendiculaire au chemin du Terme, entre les routes de l'En Daydé et des Pyrénées (le long des parcelles G604 - G606 - G610)
- Chemin après la route de Fontestié (le long des parcelles E483 - E484)

- Chemin au lieu-dit Larnal (au sud-ouest de Bajos, le long des parcelles F207 et F208)

Consistant à les mettre en vente est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs,

du 2 septembre 2024 au 18 septembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Jérémie LEMOINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie:

- **2 septembre 2024 de 9h00 à 10h00**
- **17 septembre 2024 de 17h00 à 18h00**

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cuq-Toulza pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier sont aussi disponible en version numérique sur le site de la mairie de Cuq-Toulza : www.mairie-cuqtoulza.fr et cela pendant toute la durée de l'enquête publique.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 septembre 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de Cuq-Toulza

10, avenue Jean JAURES

81470 CUQ-TOULZA

Par mail : contact@mairie-cuqtoulza.fr avec pour objet : A l'attention du commissaire enquêteur

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux (cités ci-dessus en préambule et article 1) et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Cuq-Toulza fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Cuq-Toulza, le 20 juin 2024

Le maire, M. Jean-Claude PINEL



Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 081-218100766-20240620-ARR_T_2024_25-AR